



# DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

MAIRIE DE PERREUX

Séance du 7 mars 2019

L'an deux mille dix-neuf, le **sept mars**, le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-huit février deux mille dix-neuf**, s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Fabienne STALARS, Christine VALADE, Bernard PLACE, Patrick DUCROS, Christian LAREURE, André ALEX, Jérôme RACINE, Marcel DUMAS, Sylvie RENARD, Samuel CATELAND, Julia WILMET et Antoine DUPIN.

**Absents avec excuse :** Christian MATRAS donne pouvoir à Christine VALADE

Chantal SAVARINO donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE

Yvette HILMEYER-JOBERT-POLETTE donne pouvoir à Patrick DUCROS

**Absente sans excuse (= sans pouvoir) :** Patricia PERRET

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :** André ALEX

**OBJET : 2019-010 : exonération des pénalités de retard pour toutes les entreprises intervenues dans le cadre des marchés de travaux pour la salle ERA**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver l'exonération des pénalités de retard pour toutes les entreprises intervenues dans le cadre des travaux de la salle ERA.

En effet, la Trésorerie demande à la commune une délibération sur ce point pour ne pas appliquer ces pénalités à la charge des différentes entreprises.

Vu la délibération n° 2017-065 du Conseil Municipal du 12 octobre 2017 relative au choix des entreprises pour le marché de travaux relatif à la rénovation, l'agrandissement et la mise en accessibilité de la salle ERA,

Vu la délibération complémentaire n° 2017-076 du Conseil Municipal du 7 décembre 2017 relative au choix de l'entreprise spécifiquement pour le

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	18
PRESENTS	13
VOTANTS	16
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
28 février 2019	
<b>DATE D'AFFICHAGE</b>	
20 MARS 2019	
Codification : 1.1	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-préfecture de Roanne le	
19 MARS 2019	
et publication du	
19 MARS 2019	
Le Maire,	
Jean-Yves BOIRE	



*(Handwritten signature of Jean-Yves Boire)*

cusé de réception - Ministère de l'Intérieur  
12-214201709-20190307-2019-010-DE

cusé certifié exécutoire  
réception par le préfet : 19/03/2019  
affichage : 20/03/2019

lot n°15 dans le cadre du marché de travaux relatif à la rénovation, l'agrandissement et la mise en accessibilité de la salle ERA,

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le délai de réalisation des travaux prévu dans le marché a été respecté. Néanmoins, les procès-verbaux de réception de ces travaux ont une date postérieure à la date de fin du marché de travaux (16 juillet 2018). Des pénalités de retard devraient donc être appliquées à toutes les entreprises intervenues.

Mais, compte tenu du respect des délais d'exécution des travaux par ces entreprises et compte tenu que le retard dans la réception du chantier ne leur est donc pas imputable, Monsieur le Maire propose d'exonérer totalement toutes les entreprises des pénalités de retard qui devraient leur être appliquées.

Où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** l'exonération totale des pénalités de retard qui devraient s'appliquer à toutes les entreprises intervenues pour tous les lots du marché de travaux de la salle ERA.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à mettre en œuvre la présente délibération et donc à signer tous documents et actes afférents.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre tous les membres présents,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 15 mars 2019**

Le Maire,



Jean-Yves BOIRE